

02/06/2023

Au sommaire :

- Présentation de la Fé2a et introduction des futures élections étudiantes universitaires (CFVU et CA), aux conseils de gestion de la Faculté de Santé (ex UFR) et du département Médecine
- Présentation et vote de la modification des Statuts de l'ADEMA
- Présentation des dernières modifications apportées au Règlement Intérieur de l'ADEMA
- Rapide retour sur quelques éléments importants de la seconde moitié de mandat
- Présentation du budget final du bureau 8
- Réponses aux questions et votes des quitus moraux et financier du bureau 8
- Election du président et du secrétaire de séance
- Démission du Bureau 8 de l'ADEMA
- Démission du Conseil de Surveillance de l'ADEMA
- Election du Bureau 9 de l'ADEMA
- Election du Conseil de Surveillance de l'ADEMA
- Démission du président et du secrétaire de séance

- **Présentation de la Fé2a et introduction des futures élections étudiantes universitaires (CFVU et CA), aux conseils de gestion de la Faculté de Santé (ex UFR) et du département Médecine**

Présentation du fonctionnement des instances d'élues de l'Université d'Angers.

Présentation du rôle de représentant de promo par Maxime BELLIN

Présentation du rôle d'élus du département Médecine par Naël KHALIL

Présentation du rôle d'élus de la Faculté de Santé par Coline THIERY

Présentation de la commission stage et garde par Eliott RODIEN et Quiterie MAZET

Présentation du rôle d'élus aux conseils centraux de l'Université par Kyrian PASQUINI.

⇒ Les élections pour devenir élus étudiants se dérouleront en octobre.

Présentation de la Fé2A par Magot AUBRY

Débat suite à une prise de parole de Gwenaël DERER (P2)



ADEMA

Procès-verbal d'Assemblée Générale Ordinaire

- **Présentation et vote de la modification des statuts de l'ADEMA**

Lecture. Modifications jointes en annexe 1.

Motion : L'Assemblée Générale accepte de voter l'entièreté des modifications des statuts en une seule fois.

Ne prennent pas part au vote	Abstention	Contre	Pour	Total
22	1	0	131	154

L'Assemblée Générale accepte de voter l'entièreté des modifications des statuts en une seule fois à l'unanimité des votants -1 abstention.

Motion : L'Assemblée Générale accepte l'ensemble des modifications des statuts.

Ne prennent pas part au vote	Abstention	Contre	Pour	Total
22	0	0	132	154

L'Assemblée Générale accepte l'ensemble des modifications des statuts à l'unanimité.

- **Présentation des dernières modifications apportées au Règlement Intérieur de l'ADEMA**

Lecture. Modifications jointes en annexe 2.

Question : Pourquoi créer deux postes de VPs Ski et ne pas créer un poste de VP Event et cohésion ou Relations internationales ?

Réponse de Maxime, président de l'ADEMA :

Il était nécessaire de créer deux postes de VP ski pour différentes raisons :

- L'organisation de se voyage se fait sur un mandat entier ou presque (début du travail en avril en général, voyage en février et gestion des différents soucis en mars/avril)
- Cet évènement nécessite l'implication de beaucoup de cellules et du bureau restreint
- 2 VPs ski et pas un seul car il faut que les décisions soient discutées et non prises par une personne seulement aux vus des enjeux d'un tel contrat.
- Pour les cellules RI et Event et cohésion, suite à la modification du Règlement Intérieur le nouveau bureau sera libre de coopter un VP en attendant une prochaine AG s'ils l'estiment nécessaire ce qui n'était pas le cas de ce bureau.

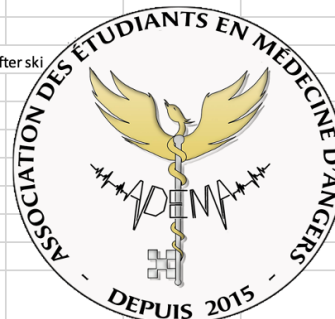


ADEMA

Procès-verbal d'Assemblée Générale Ordinaire

- Présentation du budget final du bureau 8

BUDGET ADEMA 2022/2023					
Communication	-823,04 €				
Culture et Sport	2 393,88 €	dont 1500€ de Lyf et une autre partie pour l'after ski			
Environnement	967,30 €	1000€ du jeu concours			
Events et cohésion	-2 096,88 €				
Logistique	-3 645,41 €	dont 2878€ de Lyf et 1063€ MACSF			
Partenariats	6 276,00 €				
Représentation	-3 691,03 €				
Relations internationales	0,00 €				
Santé Globale et Solidarité	519,38 €				
Subventions facultaires annuelles (reçu le 26/01)	4 600,00 €				
Autre	4 844,03 €				
TOTAL	9 344,23 €				



Un virement de 6 400€ est également en attente de réception de la part de la BNP. Le contrat a été signé par Maxime et la Facture éditée par Louise. Le virement ne devrait plus tarder. Une participation de l'ADEMA à la rénovation de la Dalla à hauteur de 2 000€ est également prévue et décidée lors du dernier Conseil d'Administration du 22 mai 2023.

- Rapide retour sur quelques éléments importants de la seconde moitié de mandat et bilan moraux

Bilan moral cellule RESSOURCES.

Bilan de mi-mandat cellule EVENT et COHESION.

Bilan morale cellule CULTURE, MUSIQUE ET SPORT.

Bilan morale SANTE GLOBALE ET SOLIDARITE.

Bilan morale ENVIRONNEMENT.

Bilan morale REPRESENTATION.

Bilan morale COMMUNICATION.

Bilan morale RELATIONS INTERNATIONALES.

Bilan moral de la trésorière.

Bilan moral de la Vice-Présidente Générale.

Bilan moral du secrétaire.

Bilan moral du président. Beaucoup de gens ont pleuré.



ADEMA

Procès-verbal d'Assemblée Générale Ordinaire

- Réponses aux questions et votes des quitus moraux et financier du bureau 8

Pas de questions.

Motion : L'Assemblée Générale Accepte le Quitus Moral 2022/2023.

Ne prennent pas part au vote	Abstention	Contre	Pour	Total
0	0	0	154	154

L'acceptation du Quitus Moral a été voté à l'unanimité.

Motion : L'Assemblée Générale Accepte le Quitus financier 2022/2023.

Ne prennent pas part au vote	Abstention	Contre	Pour	Total
0	0	0	154	154

L'acceptation du Quitus Financier a été voté à l'unanimité.

- Election du président et du secrétaire de séance

Motion : élection de Coline THIERY au poste de président de séance pour cette Assemblée Générale.

Ne prennent pas part au vote	Abstention	Contre	Pour	Total
0	0	0	154	154

Coline THIERY est élue présidente de séance pour cette Assemblée Générale à l'unanimité.

Motion : élection de Tom LE GUEN au poste de secrétaire de séance pour cette Assemblée Générale.

Ne prennent pas part au vote	Abstention	Contre	Pour	Total
0	0	0	154	154

Tom LE GUEN est élu secrétaire de séance pour cette Assemblée Générale à l'unanimité.

Fait par Thomas ALLAIRE, le 02/06/2023 à Angers (49).

Président de l'association
Maxime BELLIN

Secrétaire général de l'association
Thomas ALLAIRE



ADEMA

Procès-verbal d'Assemblée Générale Ordinaire

- **Démission du Bureau 8 de l'ADEMA**

Motion : L'Assemblée Générale accepte la démission du Bureau 8 de l'ADEMA.

Ne prennent pas part au vote	Abstention	Contre	Pour	Total
0	0	0	154	154

La démission du bureau 8 a été voté à l'unanimité.

- **Démission du Conseil de Surveillance de l'ADEMA**

Motion : L'Assemblée Générale accepte la démission du Conseil de Surveillance de l'ADEMA

Ne prennent pas part au vote	Abstention	Contre	Pour	Total
0	0	1	153	154

La démission du Conseil de Surveillance a été voté à l'unanimité moins une voix.

- **Election du Bureau 9 de l'ADEMA**

Présentation des 2 candidates : Mona KELLOU et Marie FOUQUART

Questions aux 2 candidates.

Motion : Election de la présidente de l'ADEMA pour le mandat 2023/2024.

Ne prennent pas part au vote	Abstention	Contre	Pour Marie FOUQUART	Pour Mona KELLOU	Total
16	0	0	60	78	154

Mona KELLOU est élu au poste de Présidente de l'ADEMA pour le mandat 2023/2024 avec 56,5% des voix.

Présentation du candidat Cylvan LEFFRAY

Questions au candidat.

Motion : Election de Cylvan LEFFRAY au poste de Secrétaire Générale de l'ADEMA pour le mandat 2023/2024

Ne prennent pas part au vote	Abstention	Contre	Pour	Total
22	0	0	132	154

Cylvan LEFFRAY est élu au poste de Secrétaire Générale de l'ADEMA pour le mandat 2023/2024 à l'unanimité des votants.



ADEMA

Procès-verbal d'Assemblée Générale Ordinaire

Présentation de la candidate Marine BASSET

Questions à la candidate.

Motion : Election de Marine BASSET au poste de Trésorière de l'ADEMA pour le mandat 2023/2024.

Ne prennent pas part au vote	Abstention	Contre	Pour	Total
22	0	3	129	154

Marine BASSET est élue au poste de Trésorière de l'ADEMA pour le mandat 2023/2024 à l'unanimité moins 3 voix.

Présentation de la candidate Maëva BEZARD.

Questions à la candidate

Motion : Election de Maeva BEZARD au poste de Vice-Présidente Générale de l'ADEMA pour le mandat 2023/2024.

Ne prennent pas part au vote	Abstention	Contre	Pour	Total
23	0	0	131	154

Maeva BEZARD est élue au poste de Vice-Présidente Générale de l'ADEMA pour le mandat 2023/2024 à l'unanimité des votants.

Présentation des candidats : Thomas BRAULT et Thomas FOUCAULT.

Questions aux candidats.

Motion : Election de Thomas BRAULT au poste de Vice-Président Ressources de l'ADEMA pour le mandat 2023/2024.

Ne prennent pas part au vote	Abstention	Contre	Pour	Total
24	0	0	130	154

Thomas BRAULT est élu au poste de Vice-Président Ressources de l'ADEMA pour le mandat 2023-2024 à l'unanimité des votants.

Motion : Election de Thomas FOUCAULT au poste de VP Ressources

Ne prennent pas part au vote	Abstention	Contre	Pour	Total
24	0	0	130	154

Thomas FOUCAULT est élu au poste de Vice-Président Ressources de l'ADEMA pour le mandat 2023/2024 à l'unanimité des votants.



ADEMA

Procès-verbal d'Assemblée Générale Ordinaire

Présentation des candidates : Elisa BIGOT, Marie DUMONT BESSE, Lorie CARTIER et Salomé ROBIN.

Questions aux candidates.

Motion : Election des Vice-Présidentes Représentation de l'ADEMA pour le mandat 2023-2024.

Ne prennent pas part au vote	Abstention	Contre	Pour Lorie CARTIER	Pour Salomé ROBIN	Pour Marie DUMONT-BESSE	Pour Elisa BIGOT	Total
38	0	0	14	53	94	71	154

Elisa BIGOT (61%) et Marie DUMONT-BESSE (81%) sont élues au poste de Vice-Présidente Représentation de l'ADEMA pour le mandat 2023-2024.

Présentation des candidat.es : Baptiste DA SILVA, Louison LAGOUTTE, Jeanne DUTILLEUL et Ava MATHIEU.

Questions aux candidat.es.

Motion : Election des Vice-Président.es Santé Globale et Solidarité.

Ne prennent pas part au vote	Abstention	Contre	Pour Baptiste DA SILVA	Pour Louison LAGOUTTE	Pour Jeanne DUTILLEUL	Pour Ava MATHIEU	Total
40	1	0	102	100	106	31	154

Baptiste DA SILVA (87%), Louison LAGOUTTE (85%) et Jeanne DUTILLEUL (90%) sont élus au poste de Vice-Président.es Santé Globale et Solidarité de l'ADEMA pour le mandat 2023-2024.



ADEMA

Procès-verbal d'Assemblée Générale Ordinaire

*Présentation des candidat.es : Nicolas BILLAUD, Tessa FOURMATGEAT et Eloise GASNIER.
Questions aux candidat.es.*

Motion : Election des Vice-Président.es Culture, Musique et Sport de l'ADEMA pour le mandat 2023-2024.

Ne prennent pas part au vote	Abstention	Contre	Pour Nicolas BILLAUD	Pour Tessa FOURMATGEAT	Pour Eloise GASNIER	Total
36	0	0	98	94	38	154

Nicolas BILLAUD (83%) et Tessa FOURMATGEAT (79,6%) sont élu.es Vice-Président.es Culture, Musique et Sport de l'ADEMA pour le mandat 2023-2024.

*Présentation des candidates : Roxane SHARAREH, Sidonie SOURICE et Bertille VALETTE.
Questions aux candidates.*

Motion : Election des Vice-Présidentes Relations Internationales de l'ADEMA pour le mandat 2023-2024.

Ne prennent pas part au vote	Abstention	Contre	Pour Bertille VALETTE	Pour Sidonie SOURICE	Pour Roxane SHARAREH	Total
36	2	0	95	70	67	154

Bertille VALETTE (80,5%) et Sidonie SOURICE (59,3%) sont élues Vice-Présidentes Relations Internationales de l'ADEMA pour le mandat 2023-2024.

*Présentation des candidates : Claudia FEDOUOP et Félicie LESAULNIER.
Questions aux candidates.*

Motion : Election de Claudia FEDOUOP au poste de Vice-Présidente Communication de l'ADEMA pour le mandat 2023/2024.

Ne prennent pas part au vote	Abstention	Contre	Pour	Total
24	0	0	130	154

Claudia FEDOUOP est élue au poste de Vice-Présidente Communication de l'ADEMA pour le mandat 2023/2024 à l'unanimité des votants.



ADEMA

Procès-verbal d'Assemblée Générale Ordinaire

Motion : Election de Félicie LESAULNIER au poste de Vice-Présidente Communication de l'ADEMA pour le mandat 2023/2024.

Ne prennent pas part au vote	Abstention	Contre	Pour	Total
22	0	0	132	154

Félicie LESAULNIER est élue au poste de Vice-Présidente Communication de l'ADEMA pour le mandat 2023/2024 à l'unanimité des votants.

Présentation des candidates : Anouk FONTAINE et Auriane MASSON.

Questions aux candidates.

Motion : Election de Anouk FONTAINE au poste de Vice-Présidente Environnement de l'ADEMA pour le mandat 2023/2024.

Ne prennent pas part au vote	Abstention	Contre	Pour	Total
22	0	0	132	154

Anouk FONTAINE est élue au poste de Vice-Présidente environnement de l'ADEMA pour le mandat 2023/2024 à l'unanimité des votants.

Motion : Election de Auriane MAUSSION au poste de Vice-Présidente Environnement de l'ADEMA pour le mandat 2023/2024.

Ne prennent pas part au vote	Abstention	Contre	Pour	Total
22	0	0	132	154

Auriane MAUSSION est élue au poste de Vice-Présidente Environnement de l'ADEMA pour le mandat 2023/2024 à l'unanimité des votants.

- **Election du Conseil de Surveillance de l'ADEMA**

Présentation des candidat.es : Maxime BELLIN, Mathieu MORER, Charlotte RUET, Hector MARTIN et Thomas ALLAIRE.

Questions aux candidat.es.

Motion : Election de Hector MARTIN en tant que membre du Conseil de Surveillance de l'ADEMA pour le mandat 2023-2024.

Ne prennent pas part au vote	Abstention	Contre	Pour	Total
24	0	2	128	154



ADEMA

Procès-verbal d'Assemblée Générale Ordinaire

Hector MARTIN est élu en tant que membre du Conseil de Surveillance à l'unanimité des votants -2 voix.

Motion : Election de Maxime BELLIN en tant que membre du Conseil de Surveillance de l'ADEMA pour le mandat 2023-2024.

Ne prennent pas part au vote	Abstention	Contre	Pour	Total
24	0	2	128	154

Maxime BELLIN est élu en tant que membre du Conseil de Surveillance de l'ADEMA pour le mandat 2023-2024 à l'unanimité des votants -2 voix.

Motion : Election de Charlotte RUET en tant que membre du Conseil de Surveillance de l'ADEMA pour le mandat 2023-2024.

Ne prennent pas part au vote	Abstention	Contre	Pour	Total
24	0	2	128	154

Charlotte RUET est élue en tant que membre du Conseil de Surveillance de l'ADEMA pour le mandat 202-2023 à l'unanimité des votants -2 voix.

Motion : Election de Mathieu MORER en tant que membre du Conseil de Surveillance de l'ADEMA pour le mandat 2023-2024.

Ne prennent pas part au vote	Abstention	Contre	Pour	Total
24	0	2	128	154

Mathieu MORER est élu en tant que membre du Conseil de Surveillance de l'ADEMA pour le mandat 202-2023 à l'unanimité des votants -2 voix.

Motion : Election de Thomas ALLAIRE en tant que membre du Conseil de Surveillance de l'ADEMA pour le mandat 2023-2024.

Ne prennent pas part au vote	Abstention	Contre	Pour	Total
24	0	2	128	154

Thomas ALLAIRE est élu en tant que membre du Conseil de Surveillance de l'ADEMA pour le mandat 202-2023 à l'unanimité des votants -2 voix.

- **Fin de séance, démission du président et du secrétaire de séance :**

Motion : démission de Tom LE GUEN du poste de secrétaire de séance pour cette Assemblée Générale.

Ne prennent pas part au vote	Abstention	Contre	Pour	Total
22	0	0	132	154

Tom LE GUEN démissionne de son poste de secrétaire de séance pour cette Assemblée Générale à l'unanimité des votants.

Motion : démission de Coline THIERY du poste de présidente de séance pour cette Assemblée Générale.

Ne prennent pas part au vote	Abstention	Contre	Pour	Total
22	0	0	132	154

Coline THIERY démissionne de son poste de président de séance pour cette Assemblée Générale à l'unanimité des votants moins une voix.

Fait le 02/06/2023 à Angers (49).

Présidente de séance
Coline THIERY



Secrétaire de séance
Tom LE GUEN





Annexe 1.



ADEMA

Association Des Etudiants en Médecine d'Angers

Université d'Angers, 28 rue Roger Amsler – 49045 Angers
presidence.adema@gmail.com – secretariat.adema@gmail.com

STATUTS DE L'ADEMA

Association régie par la Loi du 1^{er} juillet 1901 et du décret du 16 août 1901.

TITRE 1 : FORMATION ET OBJET DE L'ASSOCIATION

ARTICLE 1 - PRÉSENTATION

Il est fondé entre les adhérent.es aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre l'**Association Des Étudiants en Médecine d'Angers** et pour acronyme **ADEMA**.

ARTICLE 2 – BUT OBJET

Cette Association a pour objet :

- De **représenter** les étudiant.es en médecine et en **PASS/LASS PluriPASS** et Licence Accès Santé (L.AS) d'Angers, en lien avec la 2ATP (Association Angevine du Tutorat PASS-L.AS), l'ACEPA (Association Corporative des Etudiants en Pharmacie d'Angers) et l'AESFA (Association des Etudiants en Sage-Femme d'Angers), devant les pouvoirs publics, les autorités universitaires, les professeur.es, et les associations locales et nationales.
- De **défendre** la **qualité des études médicales** dans le cadre hospitalier et universitaire, et d'en favoriser l'accès sans discrimination.
- De s'engager dans la **valorisation** de la **formation** de ses adhérent.es.
- De **s'adapter aux besoins** des différentes promotions de la deuxième à la sixième année du cursus médical.
- D'offrir des **services ponctuels** adaptés aux étudiant.es inscrit.es en **PASS/LASS PluriPASS/L.AS**.
- De faciliter les **relations** de ses membres avec les étudiant.es des autres facultés d'Angers, de France et de l'étranger.
- De promouvoir entre ses membres **des liens de solidarité et d'amitié**.
- **D'animer la vie étudiante** sur le campus santé.
- De **favoriser l'accès à la culture** de ses adhérent.es.
- De promouvoir la **culture carabine** dans le respect des valeurs de la société, dans le respect de la sécurité et de l'intégrité individuelle, et en prenant en compte les différences et **spécificités** culturelles propres à chacun.e.
- De promouvoir la **santé publique** et la **solidarité internationale** auprès du grand public.

L'ADEMA est une association **politique, apaisane** et **laïque**. Elle se réserve le droit de vendre à ses adhérent.es, tout bien ou service, en lien avec son objet.

ARTICLE 3 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé à : ADEMA – Université d'Angers, 28 rue Roger Amsler – 49045 Angers Cedex 01. Il pourra être transféré par simple décision du Bureau.

ARTICLE 4 - DURÉE



ADEMA

Association Des Etudiants en Médecine d'Angers

Université d'Angers, 28 rue Roger Amsler – 49045 Angers
presidence.adema@gmail.com – secretariat.adema@gmail.com

La durée de l'association est illimitée.

TITRE 2 : COMPOSITION DE L'ASSOCIATION

ARTICLE 5 - COMPOSITION - MEMBRE - COTISATION

L'association est ouverte à tout.e étudiant.e :

- Âgé.e d'au moins 18 ans (ou ayant fourni une autorisation écrite des responsables légaux) jouissant de ses droits civils et politiques.
- Inscrit.e au département Médecine de la Faculté de Santé Médecine d'Angers ; exception faite pour les membres invité.es qui ne peuvent être qu'étudiant.es par le Conseil d'Administration de l'Association.
- Ayant réglé le montant de la cotisation annuelle dont le montant est fixé en début de mandat par le Conseil d'Administration et inscrit dans le Règlement Intérieur.

Le Conseil d'Administration peut décider de refuser des une adhésions par un vote au deux tiers des voix exprimées des membres le composant.

ARTICLE 6 – LA QUALITÉ DE MEMBRE ET SA PERTE

Les membres de l'Association sont de différents types et ont un rôle exécutif, législatif ou consultatif.

- L'adhérent.e ou usager.ère : il.elle paye une adhésion (lui permettant d'adhérer à l'Association pour l'année universitaire en cours) et peut assister aux Conseils d'Administration et aux Assemblées Générales. Son adhésion lui permet de bénéficier des prestations de l'Association.
- Membre du Conseil de Surveillance : tout.e étudiant.e, ancien membre du Bureau de l'Association, comme défini à l'Article 8 des présents Statuts.
- Membre du Bureau de l'Association : Tout.e étudiant.e membre du Bureau de l'Association, comme défini à l'Article 9.1 des présents Statuts.
- Représentant de promotion : Tout.e étudiant.e élu.e par sa promotion comme défini à l'article 9.2 des présents Statuts.
- Elu étudiant : Tout.e étudiant.e élu.e par le Département Médecine de la Faculté de Santé d'Angers comme défini à l'article 10 des présents Statuts.
- Chargé.e de Projet : Tout.e étudiant.e nommé.e par le Conseil d'Administration comme défini à l'article 11 des présents Statuts.
- Chargé.e de Mission : Tout.e étudiant.e nommé.e par le Conseil d'Administration comme défini à l'article 12 des présents Statuts.
- Membre invité.e par le Conseil d'Administration : Toute personne invitée par le Conseil d'administration comme défini à l'article 5 des présents Statuts.
- Membre de droit
- Adhérent.es observateurs.rices : ils.elles N'ont n'ont pas le droit de vote en Assemblée Générale et ne sont pas tenu.es d'y être, ne paient pas de cotisation.

La qualité de membre du Bureau, de membre adhérent.e et de membre de droit se perd par :



ADEMA

Association Des Etudiants en Médecine d'Angers

Université d'Angers, 28 rue Roger Amsler – 49045 Angers
presidence.adema@gmail.com – secretariat.adema@gmail.com

- La **démission** : Un.e membre du Bureau de l'Association peut démissionner à tout moment. Il.Elle perd ainsi sa qualité de membre du Bureau, et ne peut continuer à bénéficier des actions de l'Association. La démission ne permet pas la réclamation du remboursement de la cotisation. La démission d'un.e membre du bureau doit faire l'objet d'une annonce au (à la) Président.e de l'Association, puis doit être prononcée par le Conseil d'Administration lors d'une Assemblée Générale doit être prononcé lors du prochain Conseil d'Administration par le.la président.e ou le.la vice-président.e général.e, le.la démissionnaire pourra alors expliquer les raisons de sa démission. Une communication peut être faite aux adhérent.e.s via les réseaux sociaux et le site internet de l'association sur décision de la présidence et de la vice-présidence générale. Une élection pourra ensuite être organisée selon les modalités prévues par l'Article 9.1 des présents Statuts. En cas de démission du.de la Président.e de l'Association, il.elle doit rédiger une lettre expliquant les raisons de son départ qu'il.elle partagera à tou. tes les adhérent.es via les réseaux sociaux et le site internet de l'Association. Sa démission sera prononcée selon les mêmes modalités que celles concernant les autres membres du Bureau. Le.La Secrétaire général.e assurera l'intérim de la présidence jusqu'à l'élection d'un.e nouveau.elle président.e
- La **radiation** d'un.e membre : La radiation doit être prononcée par au moins 2/3 des voix du Conseil d'Administration. la Commission de sanction de l'ADEMA, définie par l'Article 20 des présents Statuts. Les motifs d'exclusion sont les suivants : non-paiement de la cotisation, motif grave altérant l'image ou la qualité des actions de l'Association, infractions aux Statuts ou au Règlement intérieur de l'Association. L'intéressé.e pourra bénéficier d'un droit de réponse devant le Conseil d'Administration la Commission de sanction par oral et/ou par écrit. Une élection pourra être organisée dans le cas de la radiation d'un.e membre actif.ve.
- La **destitution** : Les membres du bureau peuvent faire l'objet d'une motion de défiance conformément à l'Article 20 des présents Statuts. Son acceptation entrainera une destitution du.de la membre concerné.e par cette motion, et sera effective dès lors et sans délai.
- L'exclusion de l'Université d'Angers entraîne automatiquement la perte de toute qualité de membre de l'Association et l'exclusion de toute action organisée ou en lien avec l'Association.

TITRE 3 : RESSOURCES

ARTICLE 7 8 - RESSOURCES

Les ressources de l'Association comprennent :

- Les cotisations annuelles versées par les membres, fixées par le Conseil d'Administration ;
- Les subventions de l'État, des collectivités territoriales ;
- Les intérêts et revenus des biens et valeurs appartenant à l'Association ;
- Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur ;
- Les subventions qui pourront être accordées à l'Association, en vue de réaliser des prestations de services. Celles-ci doivent être ainsi prévues et détaillées dans un contrat de prestations de services.
- Des recettes diverses.

Les ressources financières et ou matérielles de l'Association ne peuvent être utilisées que dans l'intérêt de l'Association et de ses membres. Le Conseil de Surveillance veillera à la bonne utilisation des fonds de l'Association.



ADEMA

Association Des Etudiants en Médecine d'Angers

Université d'Angers, 28 rue Roger Amsler – 49045 Angers
presidence.adema@gmail.com – secretariat.adema@gmail.com

TITRE 4 : CONSEIL D'ADMINISTRATION, CONSEIL DE SURVEILLANCE ET ASSEMBLEE GENERALE

ARTICLE 13 8 – CONSEIL DE SURVEILLANCE

Le Conseil de Surveillance est composé de cinq personnes au maximum. Les membres du Conseil de Surveillance doivent être adhérent.es à l'Association **et sont des anciens membres du Bureau.**

Le Conseil de surveillance est chargé de veiller au respect des **présents** Statuts et du Règlement intérieur de l'Association. Il peut convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire si cela lui semble nécessaire.

Chaque membre du Conseil de Surveillance est élu pour un an par l'Assemblée Générale, son mandat est renouvelable une fois.

Un membre du Conseil de Surveillance peut démissionner via une lettre remise au.à la Président.e.

Un membre du Conseil de Surveillance peut demander la démission d'un.e autre membre du Conseil de Surveillance. Le Conseil d'Administration peut demander la démission de l'un.e des membres du Conseil de Surveillance par un vote aux deux tiers des suffrages exprimés. Le Conseil de Surveillance peut également demander la démission de n'importe quel membre du bureau par une décision prise à l'unanimité de ses membres. Ce.tte membre sera alors considéré.e comme démissionnaire.

ARTICLE 9 - CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'Association est dirigée par le Conseil d'Administration, élu pour un an, se composant du Bureau et des représentant.es de promotion.

Le Conseil d'Administration se réunira dans une périodicité qu'il jugera pertinente pour gérer l'Association. Un Conseil d'Administration est convoqué soit par le.la Président.e, soit par le.la Secrétaire, soit par plus d'un quart **des de ses** membres, dans un délai de **quatorze quinze (15)** jours après la demande initiale.

Un Conseil d'Administration est valide si et seulement si plus de la moitié des administrateurs.trices assistent à celui-ci.

Peuvent également assister au Conseil d'Administration : le Conseil de Surveillance, les Chargé.es de projet et les Chargé.es de mission le souhaitant ou ayant été invité.es, les élu.es étudiant.es, ainsi que les adhérent.es le souhaitant. Les personnes **susmentionnées dans ce paragraphe** auront un rôle consultatif et ne peuvent pas prendre part au vote. **Un passage en Conseil d'Administration Restreint pourra être demandé, les seuls membres élu.es du Conseil d'Administration pouvant y assister ainsi que le Conseil de Surveillance.**

Le Bureau peut également se réunir seul, lors de Réunions de Bureau. Celles-ci lui permettent de discuter de certains points qui seront ou non présentés au Conseil d'Administration suivant. Cependant, aucune décision ne peut être votée à l'échelle de l'Association lors de ces Réunions de Bureau, en l'absence du Conseil de Surveillance et **en l'absence** des représentant.es de promotion.



ADEMA

Association Des Etudiants en Médecine d'Angers

Université d'Angers, 28 rue Roger Amsler – 49045 Angers
presidence.adema@gmail.com – secretariat.adema@gmail.com

ARTICLE 9.1 – BUREAU

Le Bureau est composé du Bureau Restreint et des de, au minimum, deux Vice-Président.es. Le Bureau Restreint est composé du.de la Président.e, du.de la Trésorier.e, **et** du.de la Secrétaire **Général.e et du (de la) Vice-Président.e Général.e**

Le Bureau est élu lors d'une Assemblée Générale Ordinaire de l'Association. Chaque membre du Bureau est **élu.e individuellement**.

Une prise de fonction peut se faire *a posteriori*, si la date de la prise de fonction du ou des nouveau(x) membre(s) du bureau est précisée lors de l'Assemblée Générale d'élection, **dans une limite maximale de. Cette prise de fonction a posteriori de l'Assemblée Générale d'élection doit se réaliser au maximum dans les 2 mois suivant l'élection.** Le.La membre du Bureau se voyant remplacé.e conserve son poste jusqu'à la date de prise de fonction de son.sa successeur.**sseuse.**

Le Bureau jouit d'une certaine autonomie sur les décisions à prendre entre les Conseils d'Administration mais devra rendre compte de ses actes et les justifier. Il ne peut cependant pas aller à l'encontre des décisions préalablement votées et se doit, pour toute décision pouvant attendre le Conseil d'Administration prochain, de le consulter.

Nul.le ne peut faire partie du Bureau s'il.elle n'est pas majeur.e, s'il.elle n'est pas étudiant.e en Médecine à la Faculté de Santé d'Angers et s'il.elle n'est pas au moins en deuxième année. Tout membre du Bureau est rééligible, **quel que soit le poste.**

Le Bureau nomme des Chargé.es de mission pour l'aider dans sa tâche. Ils.elles sont validé.es par le Conseil d'Administration avec l'accord de la majorité aux deux tiers des voix **exprimées**. Les Chargé.e.s de mission **et Chargé.e.s de projets** ne font pas partie du Bureau mais peuvent être invité.es aux réunions de celui-ci pour discuter des dossiers dont ils ont la charge.

ARTICLE 9.2 – REPRÉSENTANT.ES DE PROMOTION

Chaque promotion de la deuxième à la sixième année du cursus médical est représentée par deux à cinq étudiant.es, qu'elle désigne.

Chaque représentant.e doit être élu.e par sa propre promotion. **Les modalités d'élection sont définies par le département Médecine de la Faculté de Santé.**

ARTICLE 9.3 – VOTE ET REPRESENTATION

Une motion présentée en Conseil d'Administration est adoptée si le nombre de voix est supérieur à 50% des suffrages exprimés.

Chaque participant.e au Conseil d'Administration susnommé possède une voix de vote, pondérée selon son statut.:



ADEMA

Association Des Etudiants en Médecine d'Angers

Université d'Angers, 28 rue Roger Amsler – 49045 Angers
presidence.adema@gmail.com – secretariat.adema@gmail.com

- **Président.e**, vaut pour une voix
- **Secrétaire Général.e**, vaut pour une voix
- **Trésorier.e**, vaut pour une voix
- **Vice-Président.e Général.e**, vaut pour une voix
- **Chaque Vice-Président.e** vaut pour une voix
- Les **représentant.es de promotion** possèdent 2 voix pour l'intégralité de leur promotion.

En cas d'égalité des voix, le.la Président.e tranche.

Un.e membre ne peut être porteur.euse que d'une seule procuration par Conseil d'Administration.
Un.e membre absent.e et n'ayant pas laissé de procuration ne prend, par défaut, pas part au vote.

Tout.e membre du Conseil d'Administration n'étant ni présent.e ni représenté.e par une procuration sur trois Conseils d'Administration consécutifs est considéré.e comme démissionnaire.

Pour être valide, tou.tes les membres du Bureau Restreint ainsi que la moitié des Vice-Président.es doivent prendre part au vote. **La présence d'un.e membre du Bureau Restreint par procuration est possible.**

Les votes de motions à distance suivent les mêmes conditions. Leurs résultats doivent être rappelés au Conseil d'Administration suivant.

ARTICLE 9.4 - POUVOIR DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Les votes de motions à distance suivent les mêmes conditions. Leurs résultats doivent être rappelés au Conseil d'Administration suivant.

Le Conseil d'Administration pourra mettre en œuvre tous les moyens légaux lui permettant de parvenir à réaliser ses buts et objectifs définis par ses statuts, son règlement intérieur et sa profession de foi votée annuellement lors de l'Assemblée Générale. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de l'Association et de ses membres et faire ou autoriser tout acte ou opération permis à l'Association par la loi du 1^{er} juillet 1901, les présents Statuts et le Règlement intérieur de l'Association.

Toute réunion du Conseil d'Administration doit faire l'objet d'un Procès-Verbal signé par le.la Président.e, le.la Secrétaire et un membre du Conseil de Surveillance. Il doit être adopté lors de la réunion suivante du Conseil d'Administration.

ARTICLE 10 – ÉLU.ES ETUDIANT.ES

Les élu.es étudiant.es suivant le cursus médical **du département Médecine** de la Faculté de **Médecine Santé** d'Angers peuvent siéger en Conseil d'Administration. Ils.Elles n'y ont cependant qu'un rôle consultatif.

ARTICLE 11 – CHARGÉ.ES DE PROJET



ADEMA

Association Des Etudiants en Médecine d'Angers

Université d'Angers, 28 rue Roger Amsler – 49045 Angers
presidence.adema@gmail.com – secretariat.adema@gmail.com

Un.e Chargé.e de projet peut être nommé.e par un.e membre du Bureau, sous réserve d'acceptation aux deux tiers **des voix exprimées par le Conseil d'Administration.**

Il.Elle a pour rôle de se charger de l'élaboration entière d'un projet défini par son.sa membre du Bureau référent.e.

Le.La Chargé.e de projet :

- Doit être aidé.e par son.sa référent.e dans ses démarches, par le.la Trésorier.e pour réaliser un bilan prévisionnel et par le.la Secrétaire général.e pour toute action administrative se rapportant à son projet.
- ~~Peut signer des contrats concernant son projet au nom de l'ADEMA après que le Conseil d'Administration a accepté le contrat susdit à plus de 2/3 des suffrages exprimés.~~
- Peut prendre des décisions concernant son projet, mais doit en informer son.sa référent.e. Il en va de même pour toute avancée du projet.
- Doit suivre les directives de son.sa référent.e. En cas de litige, il.elle peut s'en référer au.à la Président.e, qui peut soumettre la décision au Conseil d'Administration.
- ~~Doit être présenté à l'Assemblée Générale précédant son élection par le.la Secrétaire.~~
- Peut recruter des Chargé.es de mission de la même manière qu'un.e Vice-Président.e.
- Peut démissionner ou être destitué.e selon les mêmes modalités qu'un.e Chargé.e de Mission.

ARTICLE ~~11~~ 12 – CHARGÉ.ES DE MISSION

Ils.Elles dépendent d'une cellule et ont un rôle qui peut porter sur une action temporaire ou sur l'année entière.

Ils.Elles doivent être adhérent.es de l'Association. Les Chargé.es de mission peuvent être élu.es lors d'un Conseil d'Administration ou d'une Assemblée Générale.

Le.La Chargé.e de mission :

- Est sous l'autorité d'un.e chargé.e de projet ou à défaut d'un.e membre du Bureau de l'Association nommé.e ci-dessous « référent.e »
- Doit être aidé.e par un.e chargé.e de projet et un.e membre du Bureau de l'Association pour mener à bien la tâche qui lui a été confiée.
- Peut prendre des décisions concernant son projet, mais doit en informer son.sa référent.e. Il en va de même pour toute avancée du projet.
- Doit suivre les directives de son.sa référent.e. En cas de litige, il.elle peut s'en référer au.à la Président.e, qui peut soumettre la décision au Conseil d'Administration.
- Peut démissionner ou être destitué.e selon les mêmes modalités qu'un.e Chargé.e de Projet.

ARTICLE 13 – ASSEMBLEE GENERALE

Une Assemblée Générale est composée de tou.tes les membres adhérent.es de l'Association. Elle n'est valide que si elle est composée d'au moins 1/10 des adhérent.es. **Tout membre peut donner procuration à n'importe lequel des adhérents. Un.e membre ne peut être porteur.euse que d'une seule procuration par Assemblée Générale.**



ADEMA

Association Des Etudiants en Médecine d'Angers

Université d'Angers, 28 rue Roger Amsler – 49045 Angers
presidence.adema@gmail.com – secretariat.adema@gmail.com

Les Assemblées Générales peuvent se dérouler à distance si les conditions le nécessitent. Les démissions et élections de membres du Bureau de l'Association ainsi que les votes de motions peuvent donc se tenir à distance.

ARTICLE 14 - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit une fois au début **ou à la fin** de chaque année universitaire, à Angers. Quinze jours au moins avant la date fixée, les adhérent.es de l'Association sont convoqué.es par le.la Secrétaire. L'ordre du jour est annexé aux convocations. Les documents connexes sont envoyés au minimum sept jours avant l'Assemblée Générale Ordinaire.

Dans le délai qui sépare la parution de la convocation et l'Assemblée Générale, un Conseil d'Administration doit se tenir. Celui-ci peut être **physique réalisé en présentiel** ou à distance.

Le.La Président.e, assisté.e des membres du Conseil d'Administration, préside l'Assemblée Générale et expose la situation morale et/ou l'activité de l'association.

L'Assemblée Générale entend les rapports sur la gestion de **l'Association Conseil d'Administration**, notamment sur la situation morale et financière de l'Association.

Le.La Trésorier.e rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'Assemblée Générale. **Le quitus moral et le quitus financier sont soumis au vote des membres présents et devront être votés à la majorité absolue des suffrages exprimés.**

Durant l'Assemblée Générale Ordinaire, ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour, sauf demande express des adhérent.es, après requête auprès du Conseil d'Administration. La requête doit être effectuée **au minimum** 48h avant l'ouverture de l'Assemblée Générale Ordinaire et toute modification de l'ordre du jour doit être votée en début d'Assemblée Générale, même si elle a été proposée par le Bureau.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présent.es et représenté.es. Les modalités de vote par procuration sont précisées dans le Règlement intérieur. Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants du **Conseil Bureau de l'Association**.

Les candidats aux postes du **Conseil d'Administration Bureau de l'Association** doivent rédiger une profession de foi, **devant qui doit** être accessible aux membres de l'Association et **qui doit être** remise au.à la Président.e **ou par délégation au.à la Secrétaire Général.e** au moins **7 (sept) huit** jours avant l'Assemblée Générale Ordinaire. **Le.La Président.e ou par délégation le.la Secrétaire Général.e, devra ensuite transmettre les professions de foi aux adhérent.es par le support qui lui semble le plus approprié au plus tard sept jours avant l'Assemblée Générale Ordinaire.**

Toutes les délibérations sont prises à main levée, excepté demande express d'un.e membre, auquel cas est mise en place une procédure de vote à bulletin secret.

Peuvent assister à l'Assemblée Générale tou.tes les adhérent.es et non-adhérent.es à l'Association. Seul.es les adhérent.es ont la possibilité de voter.

ARTICLE 15 - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE



ADEMA

Procès-verbal d'Assemblée Générale Ordinaire



ADEMA

Association Des Etudiants en Médecine d'Angers

Université d'Angers, 28 rue Roger Amsler – 49045 Angers
presidence.adema@gmail.com – secretariat.adema@gmail.com

Sur demande d'au moins 1/10 des adhérents, du.de la Président.e ou du Conseil de Surveillance, une Assemblée Générale Extraordinaire est convoquée à Angers.

Dans le cas où un poste du **Conseil d'Administration bureau** serait vacant, le Conseil d'Administration peut coopter une personne pour pallier ce manque. Cette cooptation devra être validée lors de l'Assemblée Générale suivante. Le principe de la profession de foi énoncé dans l'article 14 est toujours valide. **En cas de vacance de l'un des postes du Bureau Restreint, le remplacement est nécessaire et devra être réalisé au plus tôt.**

Les modalités de convocation et de décision sont les mêmes que pour l'Assemblée Générale Ordinaire. Les délibérations sont prises à la majorité des voix exprimés.

Le.la président.e doit convoquer à la moitié de son mandat une Assemblée Générale Extraordinaire de mi-mandat. Lors de celle-ci, un bilan moral et financier de mi-mandat doivent être votés. Si le bilan moral de mi-mandat est rejeté par l'Assemblée Générale, le président est considéré comme démissionnaire. Si le bilan financier de mi-mandat est rejeté par l'Assemblée Générale, le trésorier est considéré comme démissionnaire.

ARTICLE 16 - RÈGLEMENT INTÉRIEUR

L'Association se dote d'un Règlement intérieur. Ce dernier est reconduit chaque année **si nécessaire** après vote du Conseil d'Administration.

ARTICLE 17 – MODALITES DE CHANGEMENT DES STATUTS

Toute modification statutaire doit être adoptée par une Assemblée Générale, aux deux tiers des voix exprimées.

ARTICLE 18 – MOTION DE BLAME

Une motion de blâme peut être déposée auprès d'un membre du Bureau Restreint ou du Conseil de Surveillance par un membre du Bureau de l'Association ou du Conseil de Surveillance s'il estime qu'un.e membre du Bureau ou du Conseil de Surveillance a commis une faute grave qu'il est nécessaire de sanctionner sans toutefois l'amener à démissionner. Après l'exposé des motifs par le déposant, l'intéressé.e pourra bénéficier d'un droit de réponse devant le Conseil d'Administration, par voix orale et/ou écrite. La motion de blâme sera ensuite soumise au vote **Conseil d'Administration, à bulletins secrets, et sera acceptée au deux tiers des voix exprimées.**

Si deux motions de blâme envers un.e même membre du Bureau ou du Conseil de Surveillance sont adoptées au cours de son mandat, le.la membre du Bureau ou du Conseil de Surveillance concerné sera considéré comme démissionnaire. L'Assemblée Générale peut alors procéder à l'élection d'un remplaçant, pour la durée restante du mandat, si le Bureau le juge utile et sur proposition de ce dernier.

ARTICLE 19 - MOTION DE DEFIANCE

Lors d'un manquement grave de la part d'un membre du Bureau de l'Association ou du Conseil de Surveillance, une motion de défiance peut être déposée auprès d'un membre du Bureau Restreint ou



ADEMA

Association Des Etudiants en Médecine d'Angers

Université d'Angers, 28 rue Roger Amsler – 49045 Angers
presidence.adema@gmail.com – secretariat.adema@gmail.com

du Conseil de Surveillance. Cette motion doit être débattue puis votée aux deux tiers des membres du Conseil d'Administration. Elle peut être déposée par un membre du Bureau de l'Association ou du Conseil de Surveillance. Si cinq motions ou plus sont déposées auprès du Bureau Restreint ou du Conseil de Surveillance, celles-ci devront être votées à la majorité absolue lors d'une Assemblée Générale Extraordinaire convoquée dès lors.

Si les motions sont votées par le Conseil d'Administration ou l'Assemblée Générale, le/la (les) membre(s) du Bureau de l'Association ou du Conseil de Surveillance concerné(es) est/sont démissionné(es) de ses/ses fonctions avec effet immédiat. Si la motion concerne le/la Président(e) de l'Association, le/la Secrétaire Général(e) de l'Association assurera alors l'intérim de la Présidence jusqu'à la prochaine Assemblée Générale qui devra se tenir dans les 30 jours suivant le vote de la motion de défiance, et dont l'élection d'un(e) nouveau/elle président(e) devra être inscrite à l'ordre du jour. Si le/la Secrétaire général(e) ne peut assurer l'intérim, il sera assuré par le/la Vice-Président(e) général(e). Si le/la Vice-président(e) général(e) ne peut assurer l'intérim, il sera assuré par un(e) membre volontaire du Bureau ou par un(e) ancien(ne) membre du Bureau de l'Association, **après accord du Conseil de Surveillance.**

ARTICLE 20 – COMMISSION DE SANCTION

La Commission de sanction est l'organe de l'Association permettant de prononcer les éventuelles sanctions envers un membre ne respectant pas les valeurs, les présents Statuts ou le Règlement Intérieur de l'Association.

La Commission de sanction est convoquée par le/la Président(e) de l'Association ou le Conseil de Surveillance après saisine par un membre du Bureau de l'Association ou du Conseil de Surveillance.

La Commission de sanction est nommée par le/la président(e) et est constituée de 6 membres, selon la composition suivante :

- 2 membres du Bureau Restreint de l'Association dont le/la Président.
- 2 membres du Conseil de Surveillance
- 2 personnalités nommées par le Président de l'Association. Ces personnalités ne sont pas obligatoirement membre du Bureau ou du Conseil d'Administration de l'Association, mais leur présence doivent, de par une fonction ou expérience, représenter un intérêt pour la Commission de sanction.

La Commission de sanction est présidée par le/la Président(e) de l'Association. La Commission de sanction sera automatiquement dissoute après clôture du ou des dossiers dont elle aura été saisie. Une nouvelle saisine entrainera la constitution d'une nouvelle Commission de sanction.

L'impartialité de la Commission de sanction est contrôlée par le/la Président de l'Association et un membre du Conseil de Surveillance au moment de la convocation des membres. Une personne ayant un lien quelconque avec toute partie prenante doit se récuser ou sera récusée par le/la Président(e) de l'Association ou un membre du Conseil de surveillance. Si le/la Président de l'Association doit se récuser, il sera remplacé dans la Commission de Sanction par un membre du bureau tiré au sort parmi des volontaires issus du Bureau de l'Association, qui aura la charge de présider la Commission de sanction. Cette désignation d'un(e) nouveau/elle président(e) de Commission de Sanction est soumise à l'accord du Conseil de Surveillance.



ADEMA

Association Des Etudiants en Médecine d'Angers

Université d'Angers, 28 rue Roger Amsler – 49045 Angers
presidence.adema@gmail.com – secretariat.adema@gmail.com

Si au moins deux membres du Bureau Restreint de l'Association doivent se récuser, le ou les membres manquant à la section « Membres du Bureau Restreint » de la Commission de sanction peut/peuvent alors être remplacés par des membres du bureau de l'association. Si au moins deux membres du Conseil de Surveillance doivent se récuser, le ou les membres manquant à la section « Membres du Conseil de Surveillance » de la Commission de sanction peut/peuvent alors être remplacés par des membres du Bureau de l'Association ou des personnalités qualifiées sur nomination par le Président de l'Association.

Les membres constitutifs de la Commission de sanction ont un devoir de confidentialité strict afin de protéger l'identité du ou des intéressés en cas de saisine de la Commission de sanction. Ce devoir de confidentialité est illimité et perdurera après la dissolution de la Commission de sanction. En cas de manquement d'un membre de la commission sur son devoir de confidentialité, la radiation de l'Association pourra être prononcée par le Bureau Restreint de l'Association. Les décisions prises par la Commission de sanction doivent être basées sur des faits fondés, et devront être complétés de preuves ou de témoignages recevables dans la mesure du possible.

La Commission de sanction prononce une décision, pouvant inclure une sanction envers un membre de l'Association qui se serait rendu coupable d'un acte ou ayant tenu des propos ne respectant pas les valeurs de l'Association, ses Statuts ou son Règlement intérieur. Ces atteintes peuvent relever, sans être exhaustif, des motifs suivants :

- un désaccord grave entre membres de l'Association portant atteinte au bon fonctionnement de l'Association ou à l'un.e de ses membres,
- une atteinte à l'intégrité ou à la réputation de l'Association ou à l'un.e de ses membres,
- la tenue de propos injurieux envers d'autres membres de l'Association,
- un manquement à la sécurité des membres de l'Association,
- un agissement frauduleux.

Il n'est pas nécessaire que les faits se soient déroulés lors d'un événement de l'Association pour engager la saisine de la Commission de sanction, dès lors que l'un des motifs suscités sont susceptibles avoir été atteints. La Commission de sanction peut décider plusieurs types de sanctions :

- un avertissement,
- l'encaissement d'une caution,
- un blâme,
- la perte de la qualité de membre du Bureau de l'Association ou du Conseil d'Administration,
- la perte de la qualité d'adhérent.e de l'association,
- la perte du droit de vote en Assemblée Générale,
- l'exclusion temporaire, ferme ou avec sursis de l'association,
- la radiation définitive de l'Association.

En cas de faute jugée minime par le Bureau Restreint de l'Association et le Conseil de Surveillance, le recours à l'amiable est possible et encouragé sans convocation de la Commission de sanction. Ce recours à l'amiable peut se faire par le Bureau de l'association.

Les sanctions prononcées par la Commission de sanction doivent respecter les valeurs de l'Association, ses Statuts et son Règlement intérieur. La décision et les éventuelles sanctions sont annoncées aux



ADEMA

Association Des Etudiants en Médecine d'Angers

Université d'Angers, 28 rue Roger Amsler – 49045 Angers
presidence.adema@gmail.com – secretariat.adema@gmail.com

membres du Conseil d'Administration par le Président de la Commission de sanction sans mentionner le nom des personnes impliquées, dans un souci de confidentialité. Les faits peuvent quant à eux être énoncés de manière à conserver l'anonymat des personnes impliquées. La décision est inscrite anonymement au procès-verbal du Conseil d'Administration.

Chaque Commission de sanction est indépendante et nommée pour chaque instruction. Ses pouvoirs prennent fin dès lors qu'elle a rendu une décision pour cette affaire. La décision d'une précédente Commission de Sanction peut être réévaluée par une nouvelle Commission convoquée dès lors selon les modalités définies dans ce même article. Cette convocation devra cependant être préalablement votée par le Conseil d'Administration aux deux tiers des suffrages exprimés.

En cas d'infraction au Règlement intérieur de l'Université d'Angers, la Commission pourra, si elle l'estime nécessaire, contacter la Direction des Affaires Juridiques de l'Université d'Angers pour réaliser le signalement des faits rapportés.

ARTICLE 18 21 - DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues dans le Règlement intérieur, un.e ou plusieurs liquidateurs.trices sont nommé.es par l'Assemblée Générale ayant votée la dissolution. Le/la président.e est de fait liquidateur.trice sauf mention contraire par l'Assemblée Générale, ainsi que d'autres membres nommés au sein du Conseil d'Administration et du Conseil de Surveillance, conformément aux décisions de l'Assemblée Générale qui statuera sur la dissolution.

La dissolution doit être adoptée aux deux tiers des voix exprimées lors d'une Assemblée Générale. En cas de dissolution, aucun.e membre ne pourra se prévaloir d'un quelconque excédant financier. En cas de dissolution, les fonds de l'association seront reversés à une association ayant le même objet.



ADEMA

Association Des Etudiants en Médecine Angevins

Université d'Angers, 28 rue Roger Amsler – 49045 Angers
presidence.adema@gmail.com – secretariat.adema@gmail.com

Règlement Intérieur de l'ADEMA

Association régie par la Loi du 1^{er} juillet 1901 et du décret du 16 août 1901.

Titre I : Dispositions Générales

Article I.1 : Champ d'action du RI

Le présent Règlement intérieur, **approuvé par le Conseil d'Administration** est un complément indispensable aux Statuts de l'**Association Des Étudiants en Médecine d'Angers** et ayant pour acronyme **ADEMA**. Il est opposable par tout.e membre actif.ve de l'Association et par les membres élu.es au Conseil d'Administration pendant toute la durée où l'Association est constituée. Le **présent Règlement intérieur**, tout comme les Statuts, doit être mis à disposition des adhérent.es de **l'ADEMA l'Association**.

Article I.2 : Modifications du RI

Toutes les modifications du Règlement intérieur doivent être validées par le Conseil d'Administration, à la majorité **relative absolue** des membres présent.es et représenté.es. Ces modifications devront être exposées aux membres actif.ves de la prochaine Assemblée Générale.

Titre II : Adhésion à l'Association

Les articles suivants sont définis à partir de l'année 2022.

Article II.1 : Conditions d'adhésion

L'adhésion à l'ADEMA est subordonnée au versement d'une cotisation selon les modes de paiement acceptés. **Toute adhésion à l'Association engage à respecter ses Statuts et son Règlement intérieur et est considérée comme une approbation de ces derniers.**

L'Association est ouverte à tout étudiant.e :

- Âgé.e d'au moins 18 ans (ou ayant fourni une autorisation écrite des responsables légaux)
- Jouissant de ses droits civils et politiques
- Inscrit.e **au département Médecine de** à la Faculté de **Médecine Santé** d'Angers, exception faite pour les membres invité.es qui ne peuvent être qu'étudiant.es
- Ayant réglé le montant de la cotisation annuelle dont le montant est fixé en début de mandat par le Conseil d'Administration et inscrite dans le présent Règlement Intérieur.

Le Conseil d'Administration peut décider de refuser une adhésion par un vote au plus des 2/3 des membres le composant. **Une décision de la Commission de sanction peut empêcher une personne de devenir adhérente ou supprimé la qualité de membre à un adhérent de l'Association, comme définit à l'Article 20 des Statuts de l'Association.**

Le Conseil d'Administration peut décider de rendre obligatoire l'adhésion à l'Association pour participer à n'importe lequel des événements qu'elle organise ou co-organise par un vote aux deux tiers des voix exprimés.

Article II.2 : Cotisation

Les cotisations sont définies pour chaque année universitaire et ne peuvent être perçues qu'une seule fois par année universitaire. Le montant de la cotisation ne peut pas être modifié en cours d'année universitaire. La cotisation permet l'accès aux services de l'Association pour l'année universitaire en



ADEMA

Association Des Etudiants en Médecine Angevins

Université d'Angers, 28 rue Roger Amsler – 49045 Angers
presidence.adema@gmail.com – secretariat.adema@gmail.com

cours. Pour certains événements, et après validation du Conseil d'Administration, l'Association peut organiser certaines actions ou événements nécessitant une participation financière en plus de l'adhésion annuelle à l'Association.

La cotisation pour l'année universitaire 2022/2023 est fixée à dix euros et dix centimes. Ce tarif correspond à la somme de dix euros perçus par l'ADEMA et de dix centimes d'euros de commission de notre partenaire LyfPay ; utilisé pour le paiement de ladite cotisation. En cas de non-modification du présent Règlement intérieur en début d'année universitaire, le montant de la cotisation est considéré comme identique à celui mentionné dans la dernière version à jour du présent Règlement intérieur.

Titre III : Structure de l'Association

L'Association se compose de membres adhérent.es, d'un Bureau Restreint, de Vice-Président.es, de Représentant.es de Promotion, d'un Conseil de Surveillance et d'élus étudiants conformément aux articles 8 à 12 des Statuts de l'Association.

Article III.1 : Bureau Restreint

Le Bureau Restreint se compose d'un.e Président.e, d'un.e Secrétaire Général.e, d'un.e Trésorier.e et d'un.e Vice-Président.e Général.e

Article III.1.a : Missions du/de la Président.e

- Convoquer les réunions (Assemblées Générales, Conseils d'Administration, Réunions de Bureau) selon un calendrier compatible avec le cursus universitaire et en établir les ordres du jour en collaboration avec le/la Secrétaire Général.e.
- Préparer les réunions en collaboration avec les autres membres du Bureau, dont la rédaction des bilans moraux et financiers des missions, actions et activités effectuées avant de les soumettre à l'approbation de l'Assemblée Générale, deux fois par mandat.
- Gérer les réunions, exposer et développer les points de l'ordre du jour, mener et modérer la discussion, élaborer des motions et en tirer les conclusions nécessaires.
- Assister dans les démarches administratives le/la Secrétaire Général.e, le/la Trésorier.e, ou plus largement tout membre de l'équipe qui en éprouverait le besoin.
- S'assurer d'une bonne entente entre les membres du Bureau/de l'équipe et d'une ambiance conviviale au sein de l'Association ; gérer les conflits s'ils existent en collaboration avec le Conseil de Surveillance et le/la Vice-Président.e Général.e.
- Représenter l'Association, notamment dans toutes les réunions associatives et administratives, auprès des instances facultaires et universitaires, des partenaires et des médias, mais également auprès de l'ANEMF (Association Nationale des Étudiants en Médecine de France), de la FAGE (Fédération des Associations Générales Étudiantes) et de la Fé2A (Fédération Étudiante des Associations de l'Anjou). Si le/la Président.e n'est pas disponible pour une de ces réunions, il/elle doit veiller à ce que l'Association y soit représentée par un autre membre du Bureau.
- Signer l'ensemble des documents administratifs et juridiques relatif au bon fonctionnement de l'Association. Le/la président.e en prend par conséquent la responsabilité légale et disciplinaire.
- Le/la président.e peut, avec l'accord de l'ensemble des membres du Bureau Restreint et dans un contexte d'urgence uniquement, décider de mesures importantes telles que le refus d'une adhésion, l'obligation d'adhésion pour assister à un événement de l'Association ou toute autre



ADEMA

Association Des Etudiants en Médecine Angevins

Université d'Angers, 28 rue Roger Amsler – 49045 Angers
presidence.adema@gmail.com – secretariat.adema@gmail.com

mesure qu'il.elle jugerait nécessaire de prendre, et ce sans passer par un vote au préalable du Conseil d'Administration.

Le contexte d'urgence est défini comme une **situation inattendue et imprévue mettant en jeu la sécurité des adhérents, la réputation ou l'intégrité de l'Association et imposant une prise de décision rapide**. Avant de prendre une telle décision, le.la président.e devra avoir essayé au maximum de prendre l'avis des membres du Bureau. **L'accord du Conseil de Surveillance est quant à lui obligatoire dans ce contexte**. L'organisation de réunions de Bureau en présence du Conseil de Surveillance est ainsi plus qu'encouragé en fonction du degré d'urgence de la situation.

La décision prise devra être annoncée à l'ensemble des membres du Conseil d'Administration et sera effective dès lors. Elle devra ensuite être ajoutée à l'ordre du jour du Conseil d'Administration qui suit immédiatement, puis votée à la majorité des deux tiers et inscrite au procès-verbal avec un effet rétroactif.

- **Elaborer un bilan moral soumis au vote de l'Assemblée Générale de mi-mandat et un quitus moral soumis au vote de l'Assemblée Générale de Renouveau.**

Article III.1.b : Mission du.de la Trésorier.e

- Établir et signer les factures pour les partenaires.
- Régler les factures des charges et fournisseurs dans un délai d'une semaine après réception de la facture.
- Rembourser les frais sur factures justifiant la mission. Les remboursements doivent cependant être limités, justifiés et sont à l'appréciation du.de la trésorier.e, appuyé.e si besoin par le Conseil d'Administration et le Conseil de Surveillance.
- Centraliser les règlements et effectuer les remises (chèques et espèces).
- Effectuer un pointage et un rapprochement bancaire après réception des relevés bancaires décennaires et mensuels, et veiller, en collaboration avec les Vice-Président.es concerné.es, à la bonne utilisation des différents comptes détenus par l'Association.
- Mettre à jour le livre de comptes, de récapitulation des mouvements et du solde courant, et ce tous les mois.
- Établir un bilan financier avant toute Assemblée Générale ou Conseil d'Administration, et le mettre à disposition du Bureau et des membres adhérents qui en feraient la demande.
- Informer le.la Président.e et le Bureau de la situation comptable et contrôler conjointement les activités autonomes menées par les Vice-Président.es.
- Classer les documents accompagnés des justificatifs par ordre chronologique dans le classeur financier.
- Établir un budget prévisionnel et un bilan définitif pour toutes les activités de **l'Association**.
- Accompagner les Vice-Président.es dans leurs démarches administratives et matérielles.
- Présenter, en collaboration avec les Vice-Président.es concerné.es, les bilans financiers par activité au moment des réunions d'Administration et de l'Assemblée Générale.
- Gérer les comptes bancaires et le dépôt d'argent régulier à la banque.
- **Elaborer un bilan moral soumis au vote de l'Assemblée Générale de mi-mandat et un quitus moral soumis au vote de l'Assemblée Générale de Renouveau.**

Article III.1.c : Mission du.de la Secrétaire Général.e

- S'assurer de la rédaction des comptes-rendus lors des réunions de l'Association (Conseils d'Administration et Assemblées Générales) et les soumettre au (à la) Président.e, ainsi qu'à un



ADEMA

Association Des Etudiants en Médecine Angevins

Université d'Angers, 28 rue Roger Amsler – 49045 Angers
presidence.adema@gmail.com – secretariat.adema@gmail.com

membre du conseil de surveillance avant de les diffuser par mail, courrier ou via le site internet de l'Association aux adhérents.

- Collaborer avec les représentant.es de promotion pour veiller à la diffusion et l'explication si nécessaire des comptes-rendus et de leurs résumés aux différentes promotions.
- Rédiger, en collaboration avec le.la Président.e, les convocations et les ordres du jour, puis les adresser aux membres concerné.es par au moins deux moyens de communication différents.
- Mettre à jour les documents juridiques après les réunions ou les Assemblées Générales : modifications statutaires, procès-verbaux de renouvellement de Bureau ou de Conseil d'Administration, demandes de partenariats, relevés de décision puis les adresser sous quinze jours après la réunion ou l'Assemblée Générale, à la Préfecture, après avoir recueilli les signatures nécessaires.
- Fournir des documents administratifs à jour aux autres membres du Bureau et des associations adhérentes en cas de besoin.
- Tenir à jour le classeur administratif avec les convocations, les listes d'émargement et de paiement de cotisation, les procurations, les comptes-rendus des Conseils d'Administration et d'Assemblée Générale, la composition du Bureau, les Statuts, le Règlement intérieur et les récépissés préfectoraux, le tout étant classé par ordre chronologique.
- Assister les Vice-Président.es dans leurs démarches administratives.

Article III.1.d : Mission du (de la) Vice-Président.e Général.e

Le.La Vice-Président.e Général.e a pour mission de favoriser la cohésion et de renforcer la dynamique de groupe au sein des membres du Bureau de l'Association. Ses missions comportent entre autres :

- L'organisation d'un week-end de transmission au début du mandat du nouveau Bureau, en collaboration avec les Président.es de l'ancien et du nouveau Bureaux.
- L'organisation de moments de cohésion et de partage entre tous les membres du Bureau, tout au long de l'année.
- S'occuper de la médiation lors des Conseils d'Administration en collaboration avec le.la Président.e, afin de permettre une communication plus fluide entre les membres du Bureau.
- Gérer le calendrier des événements de l'Association, et faire des rappels aux différent.es membres du Bureau, pour qu'ils.elles puissent s'organiser afin de participer aux événements des autres cellules.

Article III.2 : Vice-Président.es

Les Vice-Président.es sont responsables d'une cellule. Une cellule est composée de son.sa ou ses Vice-Président.es, de Chargé.es de projet et de Chargé.es de Mission si nécessaire. Ces dernier.es peuvent être responsables de commission, les aidant dans leur tâche.

Pôle Communication

Cellule Communication

Article III.2.a : Mission des 2 Vice-Président.es Communication

Ce poste comporte une partie informatique avec notamment :

- la création, l'entretien, la mise à jour et la gestion du site internet de l'Association.
- le travail avec chacun.e des Vice-Président.es afin de les aider à développer les outils dont ils ont besoin pour leurs tâches.



ADEMA

Association Des Etudiants en Médecine Angevins

Université d'Angers, 28 rue Roger Amsler – 49045 Angers
presidence.adema@gmail.com – secretariat.adema@gmail.com

Pour la partie communication :

- la création des affiches et supports de communication pour les différents événements.
- la création des supports de promotion de l'Association.
- faire le relai entre l'Association et les médias (en association avec le.la Président.e ou les Vice-Président.es concerné.es si nécessaire).

Pôle Action Citoyenne

Cellule Santé Globale et Solidarité

Article III.2.b : Mission des 3 Vice-Président.es Santé Globale et Solidarité

Les Vice-Président.es Santé Globale et Solidarité ont notamment pour missions de centraliser et d'organiser les différentes actions de solidarité et de prévention de l'Association, dont (liste non exhaustive) :

- Le Téléthon
- L'Hôpital des Nounours
- Le Noël des Enfants Hospitalisés
- Le Défi Sang Limite
- Toutes autres actions de la cellule Santé Globale et Solidarité en accord avec le Conseil d'Administration.

Il est possible que les VPrésident.es proposent une nouvelle action conforme aux objectifs de la cellule, qui devra être validée par le Conseil d'Administration et le Conseil de Surveillance. Il faut alors monter une équipe afin de mener à bien le projet en collaboration avec tous les membres du bureau nécessaires.

Cellule Environnement

Article III.2.c : Mission des 2 Vice Président.es Environnement

Les Vice-Président.es Environnement ont pour mission de promouvoir la protection de l'environnement auprès des étudiant.es en médecine qui ce soit au sein ou en dehors de la faculté.

Pole Vie Étudiante

Cellule Animation

Article III.2.d : Mission des 2 Vice-Président.es Animation

Les Vice-Président.es Animation ont pour mission de

- Coordonner des événements festifs et de loisir se déroulant dans le cadre de la Faculté de Santé : soirées, pots, voyages...
- Travailler en collaboration avec les autres Vice-Président.es pour leur proposer des stratégies d'animation dont ils pourraient avoir besoin au cours de leurs actions.
- Travailler avec l'ensemble de son équipe et du reste du Conseil d'Administration en suivant la trame de conduite suivante, quel que soit l'évènement envisagé :
 - Établir les projets avec les membres intéressé.es, constituer une équipe motivée (commission gérée par un.e Chargé.e de mission).
 - Établir les budgets prévisionnels avec l'aide du.de la Trésorier.e.



ADEMA

Association Des Etudiants en Médecine Angevins

Université d'Angers, 28 rue Roger Amsler – 49045 Angers
presidence.adema@gmail.com – secretariat.adema@gmail.com

- Mener les démarches administratives avec le.la Secrétaire Général.e et le.la Président.e (demandes d'autorisation à l'administration de la Faculté ou à la Préfecture, déclaration SACEM, assurances,...).
- Signer les contrats, avec accord écrit du.de la Président.e et du Conseil d'Administration
- Mettre en œuvre l'organisation de projets après avoir obtenu l'aval du Conseil d'Administration.
- Contrôler la bonne réalisation des tâches confiées aux membres de l'équipe.
- Contrôler la bonne réalisation de l'évènement au moment où celui-ci a lieu.
- Rendre compte de l'évènement *a posteriori* aux membres du Conseil d'Administration, ce bilan incluant obligatoirement un bilan financier de l'évènement. Les évènements organisés doivent être validés par le Conseil d'Administration.

Cellule Culture Musique et Sports

Article III.2.e : Mission des 2 Vice-Président.es Culture, musique et sport

Les Vice-Président.es Culture, musique et sport ont pour objectif de promouvoir la culture, la musique et le sport dans ses différents aspects auprès des étudiant.es en médecine à travers différents évènements qu'ils.elles établissent en collaboration avec le Conseil d'Administration. Les actions peuvent avoir lieu dans l'enceinte de l'établissement ou en dehors.

Cellule Ski

Article III.2.f : Mission des 2 Vice-Président.es Ski

Les Vice-Président.es ski ont pour objectif l'organisation du traditionnel voyage au ski par l'ADEMA pour les étudiants en deuxième et troisième année de Médecine. Ils.elles doivent pour ce faire :

- Nommer dès que possible, plusieurs Chargé.es de mission pour les épauler dans cette tâche.
- Fixer la date du voyage en collaboration avec la scolarité afin qu'il soit le plus accessible possible pour tous.
- Travailler en collaboration avec l'ensemble du Bureau et du Conseil d'Administration pour la mise en place de tous les points logistiques.
- Être les interlocuteurs principaux du tour opérateur ou de toute entreprise en charge d'une partie de l'organisation du voyage.
- Être les référents sur place, avec le.la Président.e de l'Association et se charger de régler les éventuels litiges.
- Rendre compte de ce voyage lors de l'Assemblée Générale de mi-mandat.

La Signature du contrat du tour opérateur doit impérativement être acceptée en amont à l'unanimité des membres du Conseil de Surveillance et du Bureau Restreint de l'Association. Le contrat est signé de la main du.de la Président.e de l'Association.

Pole Réseau

Cellule Représentation

Article III.2.f : Mission des 2 Vice-Président.es Représentation

Les Vice-Président.es Représentation assurent la représentation de l'Association auprès des différentes instances et associations (Fé2A, ANEMF...).



ADEMA

Association Des Étudiants en Médecine Angevins

Université d'Angers, 28 rue Roger Amsler – 49045 Angers
presidence.adema@gmail.com – secretariat.adema@gmail.com

Leur rôle est de faire le relai entre l'extérieur et l'Association, ils.elles doivent donc faire un bilan récapitulatif, en Conseil d'Administration ou en Assemblée Générale, des différentes réunions auxquelles ils.elles ont assisté, et de représenter les étudiant.es en Médecine d'Angers aux différents votes de motion, avis consultatifs... *via* des sondage ou tout moyen en leur possession.

Cellule Relations Internationales

Article III.2.g : Mission des 2 Vice-Président.es Relations Internationales

Les Vice-Président.es Relations Internationales travaillent en collaboration avec la Faculté pour permettre aux étudiant.es de participer à des échanges nationaux ou internationaux (**SCOPE : Standing Committee On Professional Exchange, InterCHU, Erasmus**)

Pôle Ressources

Cellule Ressources

Article III.2.h : Mission des 2 Vice Président.es Ressources

- Rencontrer les partenaires avec les Vice-Président.es concerné.es, selon les événements et les actions envisagés.
- Monter ou remettre à jour les dossiers partenariat en collaboration avec le.la Président.e et les Vice Président.es concerné.es, sauf en cas de reconduction tacite.
- Signer les conventions de partenariats, avec accord écrit du (de la) Président.e.
- Rechercher et démarcher de nouveaux partenaires pouvant aider au développement de l'Association.
- Aider les Vice-Président.es dans le développement des partenariats, financiers ou autres, propres à leur pôle.
- Archiver les dossiers, contrats et factures dans un classeur Partenariats.
- Assurer la vente des différents éléments proposés par l'Association (pull, polo, jogging, stéthoscopes, photocopiés...) ainsi que la gestion et l'acquisition des biens matériels propres à l'association (machine à café...).
- Leur rôle est également d'assister les différentes cellules dans la logistique des événements organisés.

Article III.3 : Conseil de Surveillance

Article III.3.a : Composition du Conseil de Surveillance

Le nombre maximal de membres du Conseil de Surveillance est de cinq. Chaque membre du Conseil de Surveillance est élu.e individuellement pour un an par l'Assemblée Générale, son mandat est renouvelable une fois.

Article III.3.b : Mission du Conseil de Surveillance

Le Conseil de Surveillance veille au respect des Statuts et du Règlement intérieur de l'Association. Il doit réaliser un point à chaque réunion du Conseil d'Administration ou Assemblée Générale, attestant de son travail. Il veille au bon déroulement des Conseils d'Administration et des Assemblées Générales, pouvant reprendre tout manquement aux Statuts et au Règlement Intérieur. En cas de faute du Conseil



ADEMA

Association Des Etudiants en Médecine Angevins

Université d'Angers, 28 rue Roger Amsler – 49045 Angers
presidence.adema@gmail.com – secretariat.adema@gmail.com

d'Administration qu'il jugerait grave, il peut convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire pour en informer les adhérent.es.

Article III.4 : Représentant.es de Promotion

Chaque promotion est représentée par deux à cinq de ses membres qu'elle élit. Les représentant.es de promotion sont un lien entre le Conseil d'Administration et leur promotion.

Article III.4.a : Nomination

Leur élection est gérée par leur promotion. La nomination d'un.e représentant.e de promotion se fait par la promotion elle-même dans un cadre extérieur à l'Association en début d'année universitaire (lors de la réunion facultaire de rentrée par exemple).

Article III.4.b : Mission des représentant.es de promotion en lien avec l'Association

Ils.elles doivent rapporter au Conseil d'Administration les différents besoins ou demandes de leur promotion (idées/projets) et représenter leur promotion lors du Conseil d'Administration. Ils.Elles s'engagent à représenter l'avis majoritaire de leur promotion et non un avis personnel. Ils.Elles doivent également rapporter et expliquer en cas de nécessité à leur promotion les différentes décisions du Conseil d'Administration.

Article III.5 : Chargé.es de projet

Article III.5.a : Nomination

Un.e Chargé.e de projet est nommé.e par un.e Vice-Président.e ou un membre du Bureau Restreint. Cette dernière missionne un.e membre actif.ve de l'Association pour un projet particulier. Plusieurs Chargé.es de projet peuvent être nommé.es pour un même projet.

La nomination d'un.e Chargé.e de projet doit être acceptée aux deux tiers des voix exprimés par le Conseil d'Administration. **Cependant, pour ne pas retarder certains projets et en raison des délais entre les Conseils d'Administration, un.e Chargé.e de projet peut débiter son travail avant son élection par le Conseil d'Administration.**

Les Vice-Président.es doivent garder une liste à jour des Chargé.es de projet travaillant sur les projets dont ils.elles ont la charge. Le.La Secrétaire Général.e doit garder une liste à jour de tous les Chargé.es de projet.

Article III.5.b : Mission du.de la Chargé.e de projet

Il.elle a pour rôle de se charger de l'élaboration entière d'un projet défini par son membre du Bureau référent.e.

Le.La chargé.e de Projet :

- Doit être aidé par son.sa référent.e dans ses démarches, par le.la Trésorier.e pour réaliser un bilan prévisionnel et par le.la Secrétaire Général.e pour toute action administrative se rapportant à son projet.
- Peut signer des contrats concernant son projet au nom de l'Association après que le Conseil d'Administration a accepté le contrat susdit à plus de 2/3 des suffrages exprimés.
- Peut prendre des décisions concernant son projet, mais doit en informer son référent. Il en va de même pour toute avancée du projet.
- Doit suivre les directives de son.sa référent.e, en cas de litige il.elle peut s'en référer au. (à la) Président.e qui peut soumettre la décision au Conseil d'Administration.



ADEMA

Association Des Etudiants en Médecine Angevins

Université d'Angers, 28 rue Roger Amsler – 49045 Angers
presidence.adema@gmail.com – secretariat.adema@gmail.com

- Doit être présenté à l'Assemblée Générale précédant son élection par le/la secrétaire.
- Peut recruter des Chargé.es de mission de la même manière qu'un.e vice-président.e.

Article III.5.c : Démission et Destitution

Un.e Chargé.e de projet peut choisir de démissionner. Il.Elle doit alors adresser une lettre manuscrite au.à la Président.e et au.à la Vice-Président.e qui l'a nommé.e, qui accepteront ou non la démission. Le.La membre démissionnaire garde son statut de membre adhérent.e pour l'année universitaire en cours.

En cas de manquement à sa ou ses missions, un.e Chargé.e de Mission peut être destitué.e de son poste par le/la Président.e et le/la Vice-Président.e qui l'a nommé.e. En cas de litige, cette destitution sera votée en Conseil d'Administration par un vote aux deux tiers des voix exprimées.

Article III.6 : Chargé.es de mission

Des Chargé.es de mission peuvent être désigné.es par le Bureau ou un.e chargé.e de projet pour l'exécution d'un projet particulier. Ils.Elles sont désigné.es pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat en cours. Ils.Elles peuvent être responsables d'une commission composée de membres volontaires pour les aider dans leur tâche.

Article III.6.a : Nomination

Un.e Chargé.e de Mission est nommé.e par un.e Vice-Président.e, un membre du Bureau Restreint ou un.e Chargé.e de projet. Ce.tte dernier.e missionne un.e membre actif.ve de l'Association pour un projet particulier. Plusieurs Chargé.es de mission peuvent être nommé.es pour un même projet.

La nomination d'un.e Chargé.e de mission doit être acceptée aux deux tiers des voix exprimées par le Conseil d'Administration. ~~Cependant, pour ne pas retarder certains projets et en raison des délais entre les Conseils d'Administration, un.e Chargé.e de mission peut débiter son travail avant son élection par le Conseil d'Administration.~~ Les Vice-Président.es doivent garder une liste à jour des Chargé.es de missions travaillant sur les projets dont ils.elles ont la charge. Le.La Secrétaire Général.e doit garder une liste à jour de tou.tes les Chargé.es de mission.

Article III.6.b : Missions des Chargé.es de mission

Un.e Chargé.e de mission s'occupe du projet qui lui a été confié. Il.Elle peut, s'il.elle le souhaite, participer à plusieurs projets ainsi qu'à la vie de l'Association. Il.Elle doit faire part de son avancement a.à la Vice-Président.e référent.e du projet et ne peut prendre de décision sans son accord. Il.Elle doit assister à toutes les réunions concernant son projet.

Les Chargé.es de missions peuvent assister au Conseil d'Administration. Leur avis n'y est cependant que consultatif.

Article III.6.c : Démission et Destitution

Un.e Chargé.e de Mission peut choisir de démissionner. Il.Elle doit alors adresser une lettre manuscrite au.à la Président.e, au.à la Vice-Président.e ou au.à la Chargé.e de projet qui l'a nommé.e, qui acceptera ou non la démission. Le.La chargé.e de projet devra préalablement obtenir l'accord du.de la Président.e ou du.de la Vice-Président.e concerné.e.

Le membre démissionnaire garde son statut de membre adhérent.e pour l'année universitaire en cours.

En cas de manquement à sa ou ses missions, un.e Chargé.e de mission peut être destitué.e de son poste par le/la Président.e, le/la Vice-Président.e ou le/la Chargé.e de projet qui l'a nommé.e. Le.La



ADEMA

Association Des Etudiants en Médecine Angevins

Université d'Angers, 28 rue Roger Amsler – 49045 Angers
presidence.adema@gmail.com – secretariat.adema@gmail.com

Chargé.e de projet devra préalablement obtenir l'accord du.de la Président.e ou du.de la Vice-Président.e concerné.e. En cas de litige, cette destitution sera votée en Conseil d'Administration et acceptée aux deux tiers des voix exprimées.

Article III.7 : Prérogatives, Obligations, Démission

Les membres du Bureau, les Chargé.es de projet, les Chargé.es de mission, les Représentant.es de promotion et les membres du Conseil de Surveillance s'engagent à respecter les Statuts, le Règlement intérieur de l'Association, les décisions prises en Conseil d'Administration et en Assemblée Générale.

Ils.Elles s'engagent également à fournir à leur(s) successeur(s) l'intégralité des informations et documents nécessaires au bon fonctionnement du poste et ce dans un délai maximum de un mois.

Les membres du Bureau ou Chargé.es de mission, avant tout contact officiel avec une nouvelle organisation extérieure, doivent en faire part préalablement au.à la Président.e, seul.e responsable légal.e de l'Association. En cas de désaccord, c'est le Bureau, puis l'Assemblée Générale qui tranche ; en l'attente, la décision du.de la Président.e est prépondérante.

Les membres du Bureau absent.es ou non représenté.es aux Assemblées Générales ou aux Conseils d'Administration sont considéré.es comme démissionnaires après trois absences non justifiées consécutives hors Conseils d'Administrations convoqués en urgence, ne respectant pas les délais de convocation. Ils.Elles sont alors démi.es de leur poste. Ils.Elles conservent leur droit de participation aux Assemblées Générales si, et seulement si, ils sont à jour de cotisation et des formalités, mais ne peuvent plus prétendre à conserver un poste au sein du Bureau ou à y postuler.

Titre IV : Fonctionnement de l'Association

Article IV.1 : Assemblée Générale

Article IV.1.a : Assemblée Générale Ordinaire / Assemblée Générale Extraordinaire

Une Assemblée Générale Ordinaire est prévue annuellement : l'Assemblée Générale Ordinaire dite « de renouvellement » qui a lieu en **juin fin d'année universitaire à l'appréciation du.de la Président.e**, durant laquelle le Bureau de l'Association est renouvelé.

Une Assemblée Générale Extraordinaire est organisée en septembre afin de recruter les Chargé.es de Mission et faire un bilan sur la situation de l'Association.

Une Assemblée Générale Extraordinaire dite de mi-mandat est réalisée courant février, pour faire un point sur la situation et les projets de l'Association.

En début d'Assemblée Générale, l'Assemblée Générale désigne un.e Président.e ainsi qu'un.e secrétaire de séance, **sur proposition du.de la Président.e de l'Association. Ceux-ci seront élu.es à la majorité simple des voix exprimées et ne pourront être un.e membre du Bureau de l'Association sortant, ni un.e candidat.e à un poste au sein du Bureau de l'Association ou du Conseil de Surveillance. Le.la Président.e de séance aura pour mission d'assurer l'intérim en cas de non élection d'un.e président.e après la démission du Président.e de l'Association sortant.e. Le.la Secrétaire de séance aura pour mission de convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire au plus tôt pour organiser l'élection d'un.e nouveau.lle Président.e.**



ADEMA

Association Des Etudiants en Médecine Angevins

Université d'Angers, 28 rue Roger Amsler – 49045 Angers
presidence.adema@gmail.com – secretariat.adema@gmail.com

Durant une Assemblée Générale, les participant.es s'engagent à respecter le Règlement intérieur de l'Association : la tenue des participant.es doit être correcte, respectant l'intervenant.e ; la consommation de boissons alcoolisées ou de tabac est interdite durant les séances de l'Assemblée Générale. Toute prise de parole abusive conduira à un avertissement, pouvant conduire à l'expulsion de l'intéressé.e en cas de renouvellement.

Article IV.1.b : Convocation

Pour une Assemblée Générale Ordinaire : Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'Association sont convoqué.e.s par le.la Secrétaire général.e. L'ordre du jour et les documents connexes sont envoyés au maximum sept jours avant la date fixée.

Pour une Assemblée Générale Extraordinaire : Sur demande d'au moins un dixième des membres, du.de la Président.e de l'Association ou du Conseil de Surveillance, une Assemblée Générale Extraordinaire est convoquée à Angers dans un délai de quinze jours. Les procédures de convocation sont les mêmes que pour une Assemblée Générale Ordinaire.

Article IV.1.c : Procédure de vote

Dans le cas du vote d'une motion, et dans le cas où il y ait une opposition à cette dernière, le modérateur ou la modératrice prononce les allocutions suivantes : « NE PREND PAS PART AU VOTE », « POUR », « CONTRE », et « ABSTENTION ».

Les majorités sont définies comme suit, seules sont comptabilisées les voix des membres présent.es ou représenté.es ayant le droit de vote.

- Acceptation à la majorité simple des voix exprimées : POUR > CONTRE ; les ABSTENTIONS ne comptent pas.
- Acceptation à la majorité absolue des voix exprimées : POUR > CONTRE + ABSTENTIONS
- Acceptation aux deux tiers des voix exprimées : POUR > 2 x CONTRE ; les ABSTENTIONS ne comptent pas.
- Acceptation à la majorité relative : La proposition qui remporte le plus de POUR est acceptée. Les ABSTENTIONS ne comptent pas. Si les CONTRE sont plus nombreux que pour chacune des propositions, elles échouent toutes.

Toutes les délibérations sont prises à main levée, excepté demande express d'un.e membre, auquel cas une procédure de vote à bulletin secret est mise en place. Les votes par procuration sont autorisés, un.e membre ne peut être porteur.se que d'une procuration par Assemblée Générale. Pour n'importe quel vote, s'il existe une majorité d'abstention, le vote est alors reporté à la prochaine échéance.

Article IV.1.d : Élections

Les candidat.es au Bureau de l'Association doivent adresser, par courrier postal ou électronique ou dépôt en mains propres, au.à la Président.e ou par délégation au.à la Secrétaire Général.e en fonction, au plus tard huit jours avant l'Assemblée Générale, une profession de foi présentant leurs motivations à l'un des postes proposés, ainsi que leurs projets et le programme pour remplir leur mission. Ces candidatures seront alors transmises à tou.tes les membres adhérent.es et rendues publiques par voie d'affichage au plus tard sept jours avant l'Assemblée Générale. Les candidatures tardives devront être validées par l'Assemblée Générale qui statue à la majorité relative des voix exprimées.

Les candidat.es sont élu.es individuellement, par poste. Le vote se fait à main levée, sauf demande express d'un.e membre de l'Assemblée Générale. Les candidat.es sortent de la salle le temps du vote.



ADEMA

Association Des Etudiants en Médecine Angevins

Université d'Angers, 28 rue Roger Amsler – 49045 Angers
presidence.adema@gmail.com – secretariat.adema@gmail.com

En cas de vote à bulletin secret, le dépouillement se fera par le.la président.e de séance et un membre du Conseil de Surveillance durant l'Assemblée Générale et le résultat doit être proclamé avant sa clôture.

Les résultats sont communiqués aux membres adhérent.es et affichés sur les réseaux sociaux de l'Association.

Le Conseil d'Administration de l'Association peut coopter un nouveau membre du Bureau sur proposition du Président. Cette cooptation est soumise à une notion de nécessité pour le suivi d'un ou plusieurs dossiers, elle ne peut être faite à moins de 2 semaines d'une Assemblée Générale Ordinaire et doit avoir été soumise à l'avis du Conseil de Surveillance. Cette cooptation doit être ratifiée par l'Assemblée Générale Ordinaire suivante. L'envoi des documents de candidature du nouveau membre doit impérativement être fait au plus tard huit jours l'Assemblée Générale susmentionnée.

Article IV.2 : Conseil d'Administration

Article IV.2.a : Composition du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration est composé :

- Du Bureau Restreint
- Des Vice-Président.es
- Des Représentant.es de promotion

Le Conseil de Surveillance est présent durant le Conseil d'Administration où il joue un rôle de régulation et de conseil. Les Chargé.es de projet et Chargé.es de mission peuvent assister au Conseil d'Administration mais n'y ont qu'un avis consultatif. Les membres de l'Association peuvent également être présent.es à un Conseil d'Administration, notamment dans le cas où ils.elles ont une idée ou un projet à soumettre.

Des personnalités extérieures peuvent également être invitées par le.la Président.e de l'Association au Conseil d'Administration, en fonction de leur participation associative et de leurs motivations. Dans tous les cas, l'invitation n'implique qu'un rôle consultatif, sans voix délibérative. Un.e membre du Bureau peut demander le départ des invité.es, des Chargé.es de projets ou de mission pendant le temps d'un débat particulier.

Article IV.2.b : Convocation

Le Conseil d'Administration se réunit dans une périodicité qu'il juge pertinente pour gérer l'Association, *a minima* trois fois par an. Un Conseil d'Administration est convoqué soit par le.la Président.e de l'Association, soit par le.la Secrétaire Général.e, soit par plus d'un quart des membres du Conseil d'Administration, dans un délai de quinze jours après la demande initiale. En cas de situation urgente nécessitant la convocation d'un Conseil d'Administration d'urgence, celle-ci peut se faire sans respecter de délai particulier. La définition d'urgence est mentionnée à Article III.1.a alinéa 8 du présent Règlement intérieur.

Les convocations doivent être accompagnées de l'ordre du jour, des Statuts et du Règlement intérieur, ainsi que des éventuelles motions déposées et qui seront votées au cours de la réunion.

Dans les cas d'urgence, le Conseil d'Administration peut avoir lieu à distance. La convocation ne nécessite alors qu'un délai de 2h.

Article IV.2.c : Mandat de vote

Les mandats sont pondérés de la façon suivante :

- 1 Vote pour le.la Président.e



ADEMA

Association Des Etudiants en Médecine Angevins

Université d'Angers, 28 rue Roger Amsler – 49045 Angers
presidence.adema@gmail.com – secretariat.adema@gmail.com

- 1 Vote pour le.la Secrétaire Général.e
- 1 Vote pour le.la Trésorier.e
- 1 Vote pour le.la Vice-Président.e Général.e
- 1 Vote par Vice-président.e
- Les Représentant.es de promotion possèdent 2 voix pour l'intégralité de leur promotion

Un.e membre du Bureau ou du Conseil de Surveillance ne peut cependant pas voter en tant que Représentant de promotion.

En cas d'égalité, le.la Président.e tranche.

En cas d'absence de l'un.e des membres du Conseil d'Administration, il est possible de donner procuration de sa voix à un.e autre membre du Bureau. Ni un.e membre du Conseil de Surveillance ni un.e Représentant.e de promotion ne peut porter la procuration d'un membre du Bureau. En l'absence de procuration, le vote ne sera pas pris en compte. Les Représentant.es de promotion ne peuvent attribuer leur procuration qu'à des membres de leur promotion.

Tout.e membre du Conseil d'Administration n'étant ni présent.e ni représenté.e sur trois Conseils d'Administration consécutifs est considéré.e comme démissionnaire.

Pour être valide, quatre membres du Bureau Restreint ainsi que la moitié des vice-président.es doivent prendre part au vote.

Article IV.2.d : Procédure de vote

Les votes sont organisés à main levée.

Dans le cas du vote d'une motion, et dans le cas où il y ait une opposition à cette dernière, le modérateur ou la modératrice prononce les allocutions suivantes : « NE PREND PAS PART AU VOTE », « POUR », « CONTRE », et « ABSTENTION ».

Les majorités sont définies comme suit, seules sont comptabilisées les voix des membres présents ou représentés ayant le droit de vote.

- Majorité simple : POUR > CONTRE ; Les ABSTENTIONS ne comptent pas.
- Majorité absolue : POUR > CONTRE + ABSTENTIONS
- Majorité des 2/3 : POUR > 2 x CONTRE ; les ABSTENTIONS ne comptent pas.
- Majorité relative : La proposition qui remporte le plus de POUR est acceptée. Les ABSTENTIONS ne comptent pas. Si les CONTRE sont plus nombreux que les POUR pour chacune des propositions, elles échouent toutes.

Pour n'importe quel vote, s'il existe une majorité d'abstention, le vote est alors reporté à la prochaine échéance.

Article IV.2.e : Régulation par le Conseil de Surveillance

Le Conseil de Surveillance veille au bon déroulement du Conseil d'Administration dans le respect des statuts et du Règlement intérieur. Il s'assure de l'écoute de chacun et peut rappeler à l'ordre toute personne manquant à cette disposition. Il peut, si besoin est, gérer le tour de parole. Le Conseil de Surveillance s'assure de la conformité des motions et des projets aux statuts et au Règlement intérieur de l'Association.

Article IV.3 : Gestion financière de l'Association

Le.la Trésorier.e et le.la Président.e disposent d'un droit de contrôle sur la gestion financière de l'Association afin de ne pas mettre en danger les intérêts de l'Association. Les contrats seront signés par le.la Président.e et/ou le.la Trésorier.e, après avoir obtenu l'accord du Conseil d'Administration.



ADEMA

Association Des Etudiants en Médecine Angevins

Université d'Angers, 28 rue Roger Amsler – 49045 Angers
presidence.adema@gmail.com – secretariat.adema@gmail.com

Ainsi, aucun.e Vice-Président.e ne pourra signer de contrat engageant l'Association en son nom propre même si les démarches peuvent être menées en bon accord avec le.la Président.e et/ou le.la Trésorier.e.

Pour les nouveaux projets, où une somme importante devra être engagée (montant laissé à l'appréciation du Conseil d'Administration), une Assemblée Générale devra être convoquée. Ce projet devra être approuvé par les deux tiers de l'Assemblée Générale. Tous les événements et actions de l'Association doivent avoir un Budget Prévisionnel nul ou positif.

Article IV.4 : Procédure de communication

Afin que la communication envers les étudiant.es soit complète, toute communication à propos d'un évènement doit suivre cette procédure :

- 1) La première démarche de communication (mail, réseau social, affiche ou tout autre moyen de communication qui peut être mis en place) doit commencer au moment le plus opportun selon l'appréciation des Vice-président.es concerné.es.
- 2) Dans tous les cas, et pour tout événement, la communication doit avoir débuté au minimum deux semaines avant le début de l'évènement.
- 3) Une démarche de communication doit avoir lieu trois jours avant le début de l'évènement.

L'accès des adhérent.es à l'information sur les actions de l'Association doit être optimal. Ainsi, en plus de la communication en amont, un retour sur les activités devra être fait. Les Procès-Verbaux des Conseils d'Administration et des Assemblées Générales doivent être mis à disposition des adhérent.es.

Article IV.5 : Commission de sanction

Conformément aux Statuts en vigueur de l'Association, la Commission de sanction est l'organe de l'Association permettant de prononcer les éventuelles sanctions envers un membre ne respectant pas les valeurs, les Statuts ou le Règlement intérieur de l'Association.

Article IV.5.a : Procédure de sanction

En cas de vote d'une sanction contre un membre de l'Association, la Commission de sanction doit préalablement au vote de la sanction :

- Informer le.la membre accusé.e, par un courrier de mise en demeure adressé en lettre recommandée avec accusé de réception ou par mail universitaire si possible, de la saisine de la Commission de sanction à son égard. Cette lettre doit préciser le ou les faits reprochés ainsi que la disposition statutaire de la Commission de sanction.
- Le.la membre concerné.e doit être convoqué.e devant la Commission de sanction ou *a minima* bénéficier d'un droit de réponse par écrit, adressé au.à la Président.e de la Commission de sanction. Cette audition doit se tenir en présence de 3 membres maximum de la commission de sanction dont 1 membre de chaque section (comme inscrit dans l'Article 20 des Statuts de l'Association). Un procès-verbal doit impérativement être rédigé à la suite d'une audition de l'accusé et signée par les trois membres présent.e.s de la Commission de sanction.
- Suite à l'audition du.de la membre concerné.e ou sans réponse écrite adressée au.à la Président.e de la Commission de sanction sous un délai de 2 semaines, et si la Commission de



ADEMA

Association Des Etudiants en Médecine Angevins

Université d'Angers, 28 rue Roger Amsler – 49045 Angers
presidence.adema@gmail.com – secretariat.adema@gmail.com

Toute personne reconnue coupable par la justice française d'une quelconque violence sexiste ou sexuelle, de bizutage ou de soumission chimique se verra automatiquement radiée de l'Association sans possibilité de recours ni de s'expliquer devant la Commission de sanction. Un unique courrier avec accusé de réception informera le membre concerné de la radiation en rappelant les raisons motivant cette décision.

Fait à Angers,

Voté à distance, Conseil d'Administration du 22 mai 2023

Maxime BELLIN, Président

Thomas ALLAIRE, Secrétaire Général



ADEMA

Association Des Etudiants en Médecine d'Angers



assoadema.fr



[ADEMA](https://www.facebook.com/ADEMA)



[@asso.adema](https://www.instagram.com/asso.adema)



[@adema_angers](https://twitter.com/adema_angers)